

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-01241-O

Requérant(s)	Moulins de Vicques Charmillot SA, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	GTS Energie Sàrl - Bart Electricité Sàrl, Rue de la Croix 26, 2822 Courroux
Description du projet	Extension de l'installation photovoltaïque avec pose de nouveaux panneaux solaires sur les façades existantes Sud (320m2) et Ouest (224m2) du Moulin de Vicques, dimensions, genre de construction; selon plans déposés
Cadastr(e)s, parcelle(s)	Vicques, 21
Lieu-dit, adresse	Sur Breuya, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.11.2025
Échéance de la publication	07.12.2025

Ouvrage

Panneaux solaires sur les façades SUD et OUEST; dimensions et genre de construction; selon plans déposés.
Fabriquant et type : Trina Solar Vertex-S FullBlack

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 28 octobre 2025